

Vos contacts :

SOGAREP

BP 349

37404 AMBOISE CEDEX

Fax : 02 47 30 40 12

Joignable au : 0970 808 181

Vos références :

Votre identifiant internet

Contrat

Le 4 mars 2014

Madame ,

Nous avons le plaisir de vous transmettre votre nouvelle attestation de tiers payant santé. Elle vous donne accès à toutes les informations dont vous avez besoin pour profiter pleinement de vos garanties santé et, sur présentation à votre professionnel de santé, de la dispense d'avance des frais dont vous pouvez bénéficier. Vous trouverez des explications détaillées sur son fonctionnement au dos de cette lettre.

Nous restons à votre disposition pour tout conseil ou demande d'information, par téléphone ou sur notre site internet www.sogarep.fr où vous trouverez notamment vos décomptes de remboursements.

Recevez, Madame , l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Opérationnel de SOGAREP



SOGAREP - SAS au capital de 500.000 € - RCS Tours 315 278 911 - ORIAS N°09052651
Siège social : 134 rue Abel Gody 37400 Amboise

1/2

REG 1101481 02 2005

Signification de la codification

PHAR	Pharmacie Remboursable
HCSP	Hospitalisation hors soins externes
LARA	Laboratoire et Radiologie
OPTI	Opticien (verres, monture, lentille, ...)
DEPR	Prothèse Dentaire
AUXM	Auxiliaire Médical
CSTE	Centre de Santé sauf prothèse dentaire
EXTE	Soins externes sauf prothèse dentaire
AUDI	Audioprothèse
LPPS	Fournisseur sur opticien et audioprothésiste
TRAN	Transporteur

SP	SP santé
OC	Organisme Complémentaire
IS	iSanté
IT	ITELIS

- Centre de gestion : SOGAREP A
SOGAREP
BP 349
37404 AMBOISE CEDEX
- Demande de participation ou Prise en charge
Optique à saisir par votre opticien partenaire à
partir de : www.itelis.fr
- Prise en charge, coordonnées des partenaires
de santé
Tél : 09 70 80 81 81 Fax : 02 47 30 40 12
- Consultation de vos règlements, coordonnées
des partenaires (chirurgiens-dentistes, opticiens
et audioprothésistes) et informations pratiques

En cas de suspension ou rupture du contrat,
informez le professionnel de santé et
retournez-nous votre attestation. A défaut, les
frais réglés vous seront réclamés.



Attestation de tiers payant santé

Attention : Cette attestation est
personnelle, elle comporte des informations
confidentielles. Elle doit rester en votre
possession pour justifier de votre qualité de
bénéficiaire du tiers payant. En cas de perte
de droits, elle doit être restituée à l'émetteur.
Cette carte est émise par et sous la
responsabilité de SOGAREP,
organisme gestionnaire auquel il
convient de s'adresser pour
réclamation.



SOGAREP - SAS au capital de 500.000 € - RCS Tours 315 278 911 - ORIAS N°09052651
Siège social : 134 rue Abel Gody 37400 Amboise

Votre attestation, renouvelée avant la fin de sa période de garantie, précise les cas de dispense d'avance de frais dont vous pouvez bénéficier pour la partie prise en charge par votre complémentaire santé. Il vous suffit de la présenter aux professionnels de santé ou à nos partenaires ayant signé une convention.

Les réseaux nationaux de partenaires (opticiens, chirurgiens-dentistes, audioprothésistes) s'engagent :

- à respecter des normes de qualité de service,
- à vous fournir un devis détaillé et chiffré,
- à vous faire bénéficier de tarifs négociés,
- et à vous éviter l'avance de frais sur la part prise en charge par votre contrat.

SOGAREP est là pour vous accompagner :

- nous vous informons sur vos garanties, votre reste à charge et vos remboursements,
- nous vous indiquons les démarches à entreprendre si votre situation de famille change,
- nous vous donnons accès à notre équipe médicale et sociale, pour toute information et conseil dont vous auriez besoin sur la santé, la diététique ou la prévention,
- en dentaire, optique ou audioprothèse, nous analysons vos devis, et vous donnons un conseil, un avis technique et des explications.

Une question ? Un conseil ? La recherche d'un professionnel de santé ? Consultez le site Internet de SOGAREP : www.sogarep.fr ou appelez-nous au 0970 808 181

Le saviez-vous ?

- Pour que vos enfants de plus de 20 ans puissent continuer à bénéficier de votre contrat, il est nécessaire que vous nous adressiez leur certificat de scolarité dès septembre. Pour plus d'informations, connectez-vous à www.sogarep.fr.
- Nouveau ! Pour éviter l'avance de frais en optique sur la part prise en charge par votre contrat, vous bénéficiez de deux réseaux nationaux de Tiers payant : **Itelis et Sp Santé**.

Si votre opticien adhère à notre convention de tiers payant vous pouvez bénéficier d'un système en ligne de prise en charge de tout ou partie de vos frais d'optique. Le remboursement de vos dépenses par envoi des justificatifs nécessaires reste cependant toujours possible.



N° AMC :
N° d'adhérent :

ATTESTATION DE TIERS PAYANT SANTE
SOGAREP

Période de garantie :
24/02/2014 au 30/06/2014

Bénéficiaire(s) du tiers payant		Dépenses de santé concernées par le tiers payant										
		PHAR*	HOSP	LARA*	OPTI	DEPR	AUXM*	CSTE*	EXTE*	AUDI	LPPS*	TRAN*
Nom - Prénom	Rang	SP	OC	SP	IT/SP	OC	SP	SP	IS	OC	SP	SP
	1	100/100/100	PEC	100%	PEC	PEC	100%	100%	100%	PEC	100%	100%
			(1)	(2)	(3)		(2)	(2)	(2)		(2)	(2)

* Règle de calcul : 052 : Mi RC = 100%TM
 (1) Exclusivement sur prise en charge (PEC) N° de fax au dos de l'attestation.
 (2) Si votre professionnel de santé le pratique y compris avec le régime obligatoire.
 (3) Si vous êtes partenaire ITELIS, contactez sur www.itelis.fr
 100/100/100 : taux AMC sur vignette blanche/bleu/orange.



Important :
Seules les dépenses avec la mention SP sont prises en charge par SP santé.